

Résolution # LP31-2026-01 permettant d'autoriser deux habitations multifamiliales de 6 logements sur le lot 6 681 857 situé dans la zone RP-11 - Projet

- ATTENDU l'article 92 du projet de Loi 79 (*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*) et l'article 93 du projet de Loi 31 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*) ;
- ATTENDU le pouvoir du conseil municipal d'autoriser des habitations de 3 logements et plus sur le territoire de la Ville, sous réserve de conditions applicables ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre l'usage d'habitation multifamiliale 6 logements sur le lot 6 681 857, situé dans la zone RP-11 et que cet usage n'est pas autorisé dans le règlement de zonage actuel ;
- ATTENDU QUE cette zone :
- Est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-Saint-François ;
- Permet déjà d'autre usage résidentiel selon le règlement de zonage en place, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend le territoire est inférieur à 3 % ;
- ATTENDU QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ou dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le projet de résolution soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce projet de résolution dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par --

Et unanimement résolu par voix exprimées (-- pour - -- contre)

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor :

Adopte le projet de résolution # LP31-2026-01 permettant d'autoriser deux habitations multifamiliales de 6 logements sur le lot 6 681 857 situé dans la zone RP-11, aux conditions suivantes :

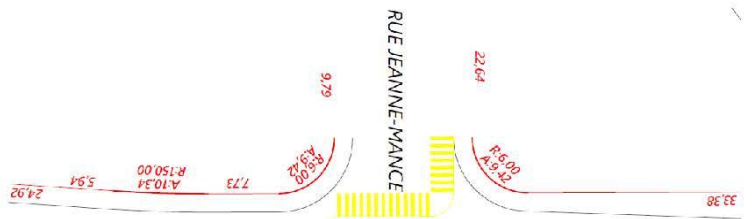
Les bâtiments soient de la même forme que des bâtiments en rangée (tel que montré sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante) ;

Toutes les autres normes d'implantation applicables des règlements d'urbanisme de la Ville soient respectées, notamment que les bâtiments soient limités à un étage ;

Aucune autre condition spécifique liée à la réalisation du projet n'est exigée.

Ordonne la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mars 2026, à 18 h 30, à la Salle du Conseil située au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, au cours de laquelle le projet de résolution sera expliqué et toute personne ou organisme désirant s'exprimer sur ce projet pourra le faire.

ADOPTÉ



RUE DES MÉSANGES



4 257 323

PA